

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MAI 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

GANGLOFF, ZINCK, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés
respectivement par MM. MORITZ, DUBOIS, FEIG.
MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, MESSMER,
E. HELMER, GOETZ, HERRLE, Mme HITTLER, (excusés)
WINLING, KLIPFEL, FROEHLICH (non excusés).

DEL. N° 57/2003

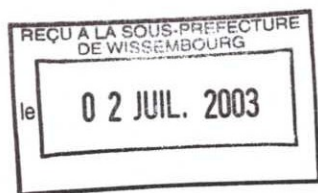
**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION
CYCLE NATATION ET SORTIES EDUCATIVES**

- VU le courrier du 13 mai 2003 concernant la demande de subventions du collège Mac Mahon de Woerth concernant le cycle de natation pour les classes de 5^e
- VU l'avis du bureau en date du 19 mai 2003,
- VU la délibération du 18 juin 2001 « attribution de subventions, subventions au collège de Woerth pour les sorties éducatives »
- VU le courrier du 29 novembre 2002 concernant les demandes de subvention pour des séjours en classe découverte en mai 2003,
- VU le courrier du 26 mai 2003 concernant des demandes de subvention pour trois voyages scolaires (liste des élèves).

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ***de donner délégation au Bureau pour fixer une participation de la Communauté de Communes au cycle natation sur présentation d'un justificatif (état financier) ;***
- ***décide de reconduire le dispositif d'aide aux sorties éducatives de découvertes ou autres, instaurées par le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire du 1^{er} Cycle de Woerth, par délibération du 24 mars 1998, selon les mêmes critères que ceux précisés dans la délibération du 18 juin 2001, pour un montant de :***
 - 2 € par élève et par jour, soit 2 578 € correspondant à :***
 - ***séjour Auvergne : 85 élèves pendant 8 jours (85 x 2 € x 8 = 1 360 €)***
 - ***classe de mer Ile Grande : 49 élèves pendant 9 jours (49 x 2 € x 9 = 882 €)***
 - ***séjour Italie : 24 élèves pendant 7 jours (24 x 2 € x 7 = 336 €)***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 18 juin 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.